

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

(Date de convocation : 8 Décembre 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 20 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absents excusés non représentés :            | /  |
| Absente non excusée :                        | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE.

**Pouvoirs** : Madame Valérie PEYRACHE (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Gisèle GIRARD (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Claudine CHAUVET), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN), Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

**Absente non excusée** : Madame Anne CUNTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demandes de subvention pour acquisition foncière  
au titre des dispositifs « nos Communes d'abord »  
et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) s'adresse à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement conformément à la circulaire d'appel à projets pour l'exercice 2024.

De plus il rappelle également qu'au titre du dispositif de la Région Sud « Nos Communes d'abord » la collectivité peut prétendre à une aide qui peut être cumulée avec celle de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à Madame ALAMEL Madeleine, situé 523 Cours de la République, moyennant le prix de 430 000 euros, la Collectivité souhaite donc faire une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 ainsi qu'à celui de « Nos Communes d'abord ».

Il rappelle que cette acquisition approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 Octobre 2023 permettra en effet l'installation d'un service public, à savoir le Poste de Police Municipale dans le bâtiment récent, l'actuel étant devenu trop exigu pour le bon fonctionnement du service et son développement, et la réalisation de logements sociaux dans la partie ancienne.

Ce projet de réhabilitation s'inscrit pleinement dans les ambitions de réduction de l'empreinte carbone du secteur du bâtiment tout en améliorant la performance énergétique dudit bâtiment. Il entrainera également la réduction des coûts liés à la consommation d'énergie et améliorera le confort de vie des administrés.

Monsieur le Maire invite le Conseil à solliciter une subvention au titre de ces dotations pour l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à Madame ALAMEL Madeleine, situé 523 Cours de la République dont le montant de la dépense est de 430 000,00 euros, à hauteur de 30 % soit une subvention attendue de 129 000,00 euros pour la DETR et à hauteur de 40 % soit une subvention attendue de 172 000,00 euros pour « Nos Communes d'abord ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire Préfectorale d'appel à projets du 22 Novembre 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE/31/3.1/31.10.2023-02 du 31 Octobre 2023 approuvant l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à Madame Madeleine ALAMEL, situé 523, Cours de la République,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention pour l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à Madame ALAMEL Madeleine, situé 523 Cours de la République dont le montant de la dépense est de 430 000,00 euros, dans le cadre de la « D.E.T.R. » et auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Nos Communes d'abord ».

**ADOpte** le plan de financement suivant :

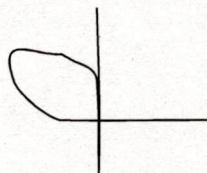
|                                                                               |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Coût d'acquisition :                                                          | 430 000,00 €        |
| - Subvention de la Région Sud<br>« Nos Communes d'abord » à hauteur de 40 % : | 172 000,00 €        |
| - DETR à hauteur de 30 % :                                                    | 129 000,00 €        |
| - Participation communale (30 %) :                                            | <u>129 000,00 €</u> |
|                                                                               | 430 000,00 €        |

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes d'aide financière.

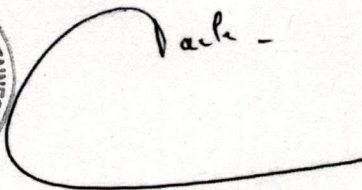
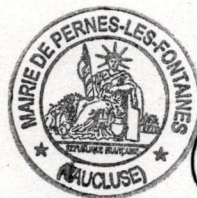
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le Secrétaire de Séance**



**Gérôme VIAU**

**Pour extrait conforme,  
le Maire,**



**Didier CARLE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 25 Janvier 2024

Publiée le : 25 Janvier 2024